



PARIS DIRECTION DE LA DEMOCRATIE, DES CITOYEN.NE.S ET
DES TERRITOIRES

Service Politique de la Ville

2025 DDCT 78 – Soutenir la rénovation des locaux des associations des quartiers populaires et améliorer l'accueil des publics (subventions d'investissement de 49 400 euros pour 4 projets associatifs)

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14,

Vu le contrat de Ville voté le 10 juillet 2024 pour une durée de six ans (2024 – 2030),

Vu le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains est venu fixer la liste des nouveaux quartiers prioritaires de la Ville de Paris à compter du 1er janvier 2024,

Vue la délibération 2024 DDCT 65, par lequel il autorise Madame la Maire de Paris à signer le contrat de ville parisien 2024-2030 ;

Vue la délibération 2024 DDCT 100, par lequel il adopte la carte parisienne des quartiers populaires 2024-2030 à la demande de Madame la Maire de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 2025 par lequel Mme la Maire propose l'attribution de subventions d'investissement à plusieurs associations,

Sur le rapport présenté par Melody TONOLLI au nom de la 5ème Commission

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 14ème arrondissement de Paris en date du

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 19ème arrondissement de Paris en date du

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 20ème arrondissement de Paris en date du

Délibère,

Article 1 : Une subvention d'un montant de 3500 euros est attribuée à l'association DES CRIS DES VILLES (196554) (20ème arrondissement) pour son action : « Une roulotte pour le pole média des Amandiers» (2025_08237). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention correspondant au projet subventionné.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 30 000 euros est attribuée à l'association O COEUR DE LA RUE (195234) (14ème arrondissement) pour son action : « Le Resto » (2025_01205). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention correspondant au projet subventionné.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 5900 euros est attribuée à l'association ROSA-PARKS (PARIS) (183499) (19ème arrondissement) pour son action : « Acquisition de matériel pour les rues aux enfants et les places populaires » (2025_07014). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention correspondant au projet

Article 4 : Une subvention d'un montant de 10 000 euros est attribuée à l'ASSOCIATION POUR LA GESTION D'ESPACES TEMPORAIRES ARTISTIQUES (AGETA) (89541) (20ème) pour son action « Projet artistique - Peinture murale rue du Père Julien Dhuit Piat» (2025_06488/DDCT-SPV). La Maire de Paris est autorisée à signer la convention ou l'avenant correspondant au projet mentionné

Article 5 : Les dépenses correspondantes à ces projets, s'élevant au total à 49 400 euros qui seront imputés sur les crédits d'investissement du service Politique de la Ville.